

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 10-04 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS TÊTES DE RÉSEAUX : UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le Département et l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis du 24 août 2022,

Vu la convention entre le Département et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis du 14 septembre 2022,

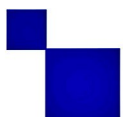
Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023 aux associations têtes de réseaux suivantes, pour un montant total de 32 000 € euros répartis comme suit :

- 7 000 euros à l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis ;
- 25 000 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations sus-mentionnées et dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.